

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 02 octobre 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 02 octobre 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme F. ROBINEAU (procuration à Mme K. AMBLARD), Mr DEROBERT (procuration à Mr MONTAGNE), Melle DEYCARD, Mrs CLEMENT, DEBAT et CHIARAMI.

Le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

I. Avis sur le projet SCOT – Pays Bassin Arcachon/Val de l'Eyre

Le projet de SCOT du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a donné lieu au cours des dernières années à de nombreuses séances de travail au SYBARVAL et depuis la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs en Conseil Municipal les 14 février et 10 mai 2012. Ce projet globalement répond de façon satisfaisante aux attentes communales puisque en résumé pour l'essentiel il tend à préserver le capital « nature » du territoire, il place la qualité et l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial, il prône un modèle économe en ressources et respectueux des spécificités paysagères locales.

Par délibération prise en réunion du SYBARVAL le 02 juillet ce projet a été approuvé à la majorité. Le représentant de la Commune a voté contre. Le projet va donc être soumis maintenant à enquête publique.

Par courriers des 7 juillet et 25 septembre 2012, le président du SYBARVAL a souhaité recueillir l'avis des Communes. Après avoir longuement rappelé les travaux conduits par étapes pour aboutir à ce projet le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'avis suivant :

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au syndicat mixte à vocation unique pour la révision et le suivi du Schéma de COhérence Territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL) créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2005,

Considérant le projet de SCOT arrêté par le syndicat le 2 juillet 2012,

Considérant la transmission de ce projet par Mr le Président du SYBARVAL datée du 7 juillet 2012 invitant la Commune de Saint Magne à lui faire connaître son avis, dans un délai de trois mois à compter de cette transmission, conformément à l'article L122-8 du Code de l'urbanisme,

L'examen de ce projet fait ressortir les éléments suivants :

La préservation des équilibres sociaux, économiques ou environnementaux de notre territoire communautaire, et plus largement, de celui du SCOT, est une priorité absolue que le projet soumis à notre avis a pris soin de privilégier.

Ceci étant, la définition d'objectifs raisonnés en matière de croissance démographique et de construction de logements est un des enjeux majeurs de l'avenir de ce territoire.

Plus particulièrement, à l'échelle de notre Commune et du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, il est nécessaire de déterminer un objectif de croissance démographique qui soit en proportion avec la capacité financière de nos collectivités à accueillir et à accompagner durablement ces nouvelles populations.

Le SCOT doit également fixer le cadre d'une solidarité envers notre territoire qui exige un soutien particulier dans le développement de ses infrastructures, de ses équipements, de ses services et de son économie, qui sont à renforcer. S'agissant de la question essentielle des transports, on peut regretter que l'étude d'opportunité pour la réouverture de la gare de Lugos n'ait pas été citée parmi les pistes de réflexion préconisées par le SCOT.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable concernant l'objectif retenu par le SCOT pour la construction de 38 000 logements à horizon 2030, dont 5000 logements pour le seul territoire de notre intercommunalité,
- De retenir un objectif de croissance de la population ne dépassant pas 70 000 habitants à l'échelle du SCOT.
- De ramener l'objectif de la création des logements à 28 000 (au lieu de 38 000)
- De ramener, à due proportion, l'objectif de la création des logements pour notre seule intercommunalité à 3685 logements (au lieu de 5000), soit 184 logements par an au lieu de 250.
- D'approuver l'objectif de la création de logements sociaux à hauteur de 35% de l'offre nouvelle de logements, soit la création maximale de 64 logements sociaux par an à l'échelle des 5 communes de notre territoire (au lieu de 85), à la condition que ce dernier soit déclassé de la zone C. Dans le cas contraire, nous ne serions pas soumis à cette obligation.
- D'affirmer notre volonté que le Document d'Aménagement Commercial prenne en compte dans le périmètre de la zone commerciale Eyrialis au Barp la réserve commerciale de 3.5 ha constituée par notre intercommunalité avant la date d'arrêt du projet de SCOT.

- De demander la suppression de la disposition prévue à la page 162 du D.O.O (Document d'Orientation et d'Objectifs) prévoyant de conditionner l'extension des sites économiques en fonction du pourcentage d'emprise des lots inoccupés.
- De demander la modification de la rédaction du paragraphe « 3.3.1 Les équipements d'enseignement », de telle sorte qu'il n'y ait pas de phasage préconisé par le SCOT dans la réalisation des deux collèges à construire, et que la création d'un collège sur la commune de Le Barp soit explicitement citée, car rendue nécessaire par l'essor démographique de notre territoire.

Décision : Délibération adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal. Le Maire est invité à donner la suite administrative.

II. Exercice droit de préemption

Par courrier du 20 septembre 2012, le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux a informé la Commune que suite à saisie immobilière une vente de biens portant sur la parcelle Section D 1591 aurait lieu le 08 novembre 2012 à Saint Magne. Le bien étant en zone U, tenant compte des besoins fonciers de la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal s'il doit exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Décision : A la majorité l'assemblée délibérante décide de ne pas exercer le droit de préemption.

III. Rapport d'étude d'opportunité du CREHAM. Prévision des besoins d'extension des équipements scolaires et périscolaires.

Le 30 août 2012, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport intermédiaire établi par le Cabinet CREHAM, rapport présenté en Mairie le 18 juillet. Le Conseil Municipal ayant pris acte de ce rapport, avait conclu qu'il fallait regrouper l'enseignement primaire de l'école de Saint Magne avec l'enseignement de maternelle actuellement dispensé pour les Saint Magnais à l'école d'Hostens, sur un seul site à Saint Magne en réalisant une extension de l'emprise actuelle.

Le 04 septembre 2012, le CREHAM est venu présenter son rapport d'étude définitif en Mairie. Ce document au même titre que le rapport intermédiaire est consultable en mairie. Ce rapport définitif prend en compte deux séries d'hypothèses :

- 1) Trois hypothèses relatives au rythme de construction pour les dix et vingt années à venir :
 - Hypothèse basse : 8 nouveaux logements/an
 - Hypothèse médiane : 15 nouveaux logements/an

- Hypothèse haute : 23 nouveaux logements/an

2) Deux hypothèses relatives au nombre moyen d'élèves par classe :

- Maintien d'un nombre moyen d'élèves par classe égal à environ 24 élèves correspondant à un seuil d'ouverture d'une classe supplémentaire établi à 26 élèves en REP.
- Un nombre d'élèves moyen par classe égal à environ 29 élèves en maternelle et 26 élèves en élémentaire correspondant à des seuils d'ouverture de classe supplémentaire établis respectivement à 32 et 28 élèves hors REP dans l'hypothèse où ce dispositif serait supprimé.

Par suite tenant compte d'une école avec 2 classes de maternelle et 3 élémentaires les évolutions estimées des besoins d'accueil scolaire sont les suivantes :

- Simulation 8 logements/an. Il faudrait à partir de 2019 en REP et hors REP + 2 classes
- Simulation 15 logements/an. Il faudrait à partir de 2019 en REP 2 classes de plus au total puis 3 classes à partir de 2025 et 4 classes en 2030 soit 9 classes au total. Hors REP il faudrait 2 classes de plus en 2019, 3 classes en 2025 soit 8 classes au total.

Cette simulation est la plus probable pour notre Collectivité.

- Simulation 23 logements. En REP il faudrait 6 classes au lieu de 5 en 2015, 8 classes en 2019, 10 classes en 2025, 11 classes en 2030. Hors REP il faudrait 7 classes en 2019, 8 classes en 2025 et 10 classes en 2030.

A retenir de ces scénarii que l'hypothèse moyenne de 15 constructions et 24 élèves par classe correspond aux besoins estimés du projet de Plan Local de l'Habitat.

En conclusion on peut estimer le besoin global de 7 à 8 classes à court et moyen terme. Il faudra donc étendre le portefeuille de l'actuelle école primaire en construisant sur le parcellaire que la Commune est en train d'acquérir auprès du Conseil Général, parcellaire qui jouxte l'école. Il faudra aussi prendre en compte les incidences sur les besoins de restauration scolaire pour la maternelle. Il faudra enfin s'adapter en construisant des bâtiments d'accueil périscolaire.

Le Maire rappelle que la construction scolaire relève de la compétence de la CDC du Val de l'Éyre, qu'une dotation pour la Commune de Saint Magne est inscrite en programmation par l'intercommunalité pour 2014 avec une ouverture de la nouvelle école à la rentrée 2015-2016.

La charge financière pour l'accueil périscolaire sera du ressort de la Commune.

Décision : A l'unanimité le Conseil Municipal demande à Mr le Maire d'informer la mairie d'Hostens, les enseignants, l'Inspection de l'Education Nationale de la décision du Conseil qui souhaite réunir à moyen terme -rentrée 2015-2016- les élèves de maternelle et du primaire à l'école de la Commune. La CDC du Val de l'Eyre est à informer sans délai de ce projet.

IV. Synthèses nationales et départementales des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la synthèse transmise par la DDTM le 17 septembre 2012

Les indicateurs sont les suivants :

EAU	France	Gironde	Commune
Conformité microbiologique	98	99	100
Conformité physico-chimique	97	96	100
Rendement	76	78	90,7
Indice linéaire de pertes	3,96	2,88	0,24
Indice connaissance patrimoniale	57 points	56 points	NC
Prix de l'eau HT	1,55/m ³	1,45/m ³	2,22/m ³
Montant moyen part fixe	42,20 €	51,89 €	87,58 €
Consommation moyenne	54,70 m ³	63,20 m ³	37 m ³
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	France	Gironde	Commune
Indice connaissance patrimoniale	56 points	50 points	NC
Prix de l'assainissement et redevance	1,54 €/m ³	1,60€/m ³	2,365

Décision : Le Conseil Municipal prend acte que le coût de facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif est élevé, ce qui conduit à une consommation familiale réduite : le fonctionnement des réseaux est satisfaisant.

V. Personnel communal – IAT

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le 07 juillet 2011, il avait été accordé une indemnité d'administration et de technicité à tous les personnels communaux au prorata temporis des contrats.

Madame DUBOS Christine, travaillant à temps complet, depuis le 1^{er} septembre 2012, son IAT sera portée à 100 €/mois à compter de cette date au lieu de 68,6 €.

Madame BIERCE Christine qui assure la surveillance des enfants dans le car scolaire depuis le 05 septembre 2012 percevra une IAT de 29 €/mois depuis cette date, soit 24,20 € pour le mois de septembre et 29 € à compter du 1^{er} octobre 2012.

Madame OTVAS Chloé qui assure la surveillance de la garderie périscolaire depuis le 06 septembre 2012 percevra une IAT de 53 €/mois depuis cette date, soit 42,4 pour le mois de septembre et 53 € à compter du 1^{er} octobre 2012.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de procéder aux paiements sur les salaires des différents personnels.

VI. Convention de mise à disposition CCAS service d'aide ménagère.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention par laquelle la Commune de SAINT MAGNE met à disposition du CCAS ses locaux avec eau, électricité, chauffage, photocopieur, téléphone ainsi que le personnel administratif réalisant la comptabilité, le secrétariat, les plannings et la coordination des aides ménagères et des bénéficiaires du CCAS. Il informe ses collègues que cette convention a été soumise en Conseil d'Administration du CCAS le 18 septembre 2012 qui l'a votée à l'unanimité.

Il précise qu'une commission mixte composée de deux membres du CCAS et de deux membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAGNE doit être instituée par délibérations concordantes du CCAS et de la Commune de SAINT-MAGNE. Les membres de cette commission doivent être désignés respectivement par le Président et par le Maire. Cette commission sera chargée de se prononcer sur la mise en œuvre de cette convention notamment la répartition des charges et établira un rapport soumis aux organes délibérants. Elle se réunira au minimum une fois par an.

Monsieur JACQUELIN Jean Michel et Madame Francine ROBINEAU, Conseillers Municipaux, ont été désignés comme membres du CCAS au sein de la commission mixte par le Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose que Mesdames Brigitte OCTON et Michèle ROUGE représentent la Commune de SAINT MAGNE au sein de la commission mixte.

Décision : Le Conseil Municipal, l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et approuve la désignation de Mesdames OCTON et ROUGE en qualité de membres de la commission mixte.

VII. Mesures compensatoires dans le cadre de la création d'une ferme photovoltaïque hors commune. Convention avec le Groupement Forestier Girondin. Arpentage des parcelles et coût de l'entretien.

Rappel.

Par courrier du 18 janvier 2012, le Groupement Forestier Girondin a fait connaître à la Commune qu'elle prenait la suite de la Société First Solar pour construire une ferme photovoltaïque sur l'emprise libérée à Cestas par la Société First Solar. Le Groupement Forestier Girondin en ce sens demandait à la Commune, compte tenu des mesures compensatoires qu'imposait ce projet de ferme photovoltaïque de signer une convention avec la Commune de Saint Magne identique à celle qui avait été signée avec First Solar pour ce même projet suite à délibération prise le 08 juillet 2010 et qui avait pour objet de maintenir pendant vingt ans en landes ou zones humides une surface de 31ha 69a 65ca arrondie à 30ha sur propriété communale.

La Collectivité s'est prononcée favorablement à la majorité le 29 juin 2012 en précisant que les travaux d'entretien seraient assurés en régie par la Commune et qu'il pourrait être demandé au Groupement Forestier Girondin dans le cadre de cette convention une participation pour l'arpentage de cinq parcelles dont la contenance globale s'élevait à 13ha 27ares.

Le 30 août 2012, par délibération adoptée à la majorité, le Conseil Municipal a repris dans le détail les prescriptions qui feront l'objet de cette convention qui sera signée par devant notaire et a chargé Mr le Maire de signer pour la Commune.

Il a été omis dans cette délibération de rappeler la charge de l'arpentage des cinq parcelles qui était demandé et qui est nécessaire compte tenu d'un engagement de vingt ans. En pratique, dès lors que le projet du Groupement Forestier Girondin sera en phase de construction il est proposé que l'arpentage de ces cinq parcelles soit commandé par la Commune qui en demandera le remboursement au Groupement Forestier Girondin.

Décision : Accord à la majorité. Mr GARCIA s'abstenant.

VIII. CNAS - Mise en place de la charte de l'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale afin de permettre à nos personnels d'obtenir des aides en fonction des différents événements de la vie.

Le CNAS a mis en place une charte de l'action sociale dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi N°2007-209 du 19 février 2007. Les objectifs de cette

charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle des délégués élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués désignés lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2008 sont les suivants :

Elus : JACQUELIN Jean-Michel – ROBINEAU Francine
Agents : RABLADE Chantal – LESPINE Nicolas

Ce jour, il est nécessaire de désigner, dans le cadre de cette charte un correspondant qui suivra une formation initiale puis une formation continue afin de mettre à jour ses connaissances et tenir ainsi compte des changements intervenus dans les prestations. Monsieur le Maire propose que Madame RABLADE Chantal soit désignée correspondant communal.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la charte de l'action sociale et désigner les délégués suivants :

Elus : JACQUELIN Jean-Michel – ROBINEAU Francine
Agents : RABLADE Chantal – LESPINE Nicolas
Correspondant : RABLADE Chantal

IX. Renouvellement convention CEJ 2012/2015 avec la CAF et la MSA.

Monsieur le Maire signale qu'une réunion avec la CAF a eu lieu ce jour, mardi 02 octobre 2012. Pour que la CAF puisse verser les avances sur l'exercice 2012, elle a besoin d'une validation du Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la future convention après avoir pris connaissance des éléments définitifs présentés.

X. Site internet Mairie. Délibération modificative n°3 – Budget Communal 2012 –

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le 27/10/2009 le Conseil Municipal s'était engagé à réaliser un site internet auprès de la Société VERNALIS pour un montant de 1.297,66 € au compte 2158. Mr le Maire signale que le paiement vient d'intervenir mais que la Trésorerie préférerait que cette somme soit portée au compte 2088 – autres immobilisations incorporelles. Il est donc nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Article 2088 – autres immobilisations incorporelles : 1.297,66 €

Article 2158 – autres matériel et outillage : - 1.297,66 €

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil

XI. Divers :

- Renvoi du 14 novembre 2012 de la mise en état Commune de SAINT MAGNE/GPBS
- Courrier Mme PILLET a/s PLU
- La Poste : Mr le Maire informe du départ de Madame GARCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		